

Une Constitution pour l'Europe! Le thème est finalement monté dans l'agenda public à travers une dramatisation mettant aux prises la France et l'Allemagne. Dans les deux pays, les partisans d'une intégration européenne forte s'accordent sans doute sur la forme d'un Etat fédéral, mais celle-ci se heurte aux résistances de peuples attachés à leur souveraineté. Par-delà les nationalismes, un patriotisme pourrait-il fédérer les « citoyens d'Europe » ? Un concept a été avancé, celui de « patriotisme constitutionnel », dont le philosophe allemand, Jürgen Habermas, serait le symbole. Le principe en est cependant contesté en France, où une longue tradition nationale a fait naître des figures successives du patriotisme. Entre la France et l'Allemagne le risque de crispation philosophique appelle à une confrontation des deux cultures.

Dans *L'Idée républicaine en France*, Claude Nicolet avait distingué entre un patriotisme géographique et un patriotisme juridique. Le « patriotisme géographique » se marque par l'attachement au territoire, à la terre investie comme la mère-patrie. C'est l'élément archaïque que dont la puissance affective se maintient à travers les formes plus évoluées du sentiment national. Celui-ci se spiritualisa à mesure que la *patria* était regardée comme le sol où s'édifie la culture propre. La France s'offre à nos yeux comme l'un des premiers creusets où la culture européenne se métabolisa dans la montée du sentiment patriotique. C'était d'abord un amour du pays, la « douce France » au climat tempéré, puis l'admiration de sa langue que l'on crédita d'une vocation universelle tant elle paraissait mieux que tout autre épouser « le mouvement naturel de la pensée ». Ainsi Du Bellay célébrait-il le rayonnement culturel de la France, « mère des arts, des armes et des lois », un « patriotisme culturel » étranger au nationalisme agressif : la culture française était seulement le prisme où se réfracte la civilisation. Celle-ci avait été impulsée par la « civilisation des moeurs », mouvement pour lequel la figure d'Erasmus est centrale. Deux siècles plus tard se déployait la « civilisation des Lumières ». S'inaugurait là un nouveau rapport à la culture, tandis que s'élaboraient les idées d'humanité Une, de dignité et d'égalité de tous les êtres humains, de la raison émancipatrice et du progrès indéfini de la civilisation ; bref, des idées universalistes propres aux Lumières, jusqu'à accomplir une véritable transfiguration : du patriotisme géographique au « patriotisme juridique ».

De quoi s'agit-il ? D'un sentiment qui, du côté français, s'accordait à une idée « artificialiste » de la nation conçue comme pure construction juridique. Nous en trouvons l'illustration dans la pensée d'Emmanuel Joseph Sieyès, l'auteur de *Qu'est-ce que le Tiers-état ?* C'est l'époque de la Révolution française, qui installe l'idée de la Nation. Parallèlement se développait l'idée cosmopolitique à laquelle Immanuel Kant donna une consistance dans son essai de 1795 sur la « paix perpétuelle ». Chez Sieyès comme chez Kant le patriotisme juridique se traduisait dans une adhésion pleine de conviction à l'idée d'une Constitution républicaine, d'une *Constitutio libertatis* qui se voulait strictement dérivée de l'idée pure du droit public. Mais ce n'était pas une idée « froide », loin s'en faut : « cette déclaration des droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société, et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples dictés par la nature et par la raison dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité ». Voilà ce que, depuis sa prison, Condorcet rêvait d'enseigner aux futurs citoyens. Près d'un siècle plus tard, Ernest Renan en tirait des conséquences pour un concept normatif de la nationalité. S'il appelait à ne pas abandonner « ce principe fondamental, que l'homme est un être raisonnable et moral, avant d'être parqué dans telle ou telle langue, avant d'être membre de telle ou telle race, un adhérent de telle ou telle culture », les idées romantiques du XIXe siècle avaient toutefois chargé le patriotisme d'une épaisseur quasi mystique : « la nation est une âme, un principe spirituel » ; et le patriotisme juridique d'un Condorcet, d'un Sieyès, d'un Kant, avait fait place à la forme nou-

velle d'un « patriotisme historique » où s'affirmait plutôt l'élément de l'histoire et de la mémoire communes. Sans trahir l'héritage des Lumières, Renan prenait acte du fait que la civilisation n'est rien sans un mouvement qui en intériorise les symboles et les approprie à un esprit, les traduit sur la base d'acquis préalables de l'expérience des individus et des peuples. En Europe chaque culture nationale peut ainsi être regardée comme le résultat d'un mode spécifique d'interprétation de la civilisation. Il n'empêche que Renan était conscient des limites du patriotisme national : « Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront » ; et « la confédération européenne, probablement, les remplacera ». Surtout, il avait perçu la faiblesse du principe national : « l'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation, et c'est ainsi que le progrès des études historiques est souvent pour la nationalité un danger ».

Or, voilà qui signale en creux l'avantage systématique d'un « patriotisme constitutionnel » dans la perspective européenne d'une « identité postnationale ». Comment ? Pourquoi ?

La notion a émergé d'un débat plutôt houleux qui éclata en été 1986 entre des intellectuels ouest-allemands au sujet du passé national-socialiste : la « controverse des historiens ». On aurait pu parler d'une « bataille de l'historisme », car était d'abord en cause une méthode « compréhensive » de restitution de l'histoire propre et, à travers elle, la reconstruction de l'identité allemande, que certains prétendaient engager dans la perspective d'une réparation narcissique. C'est contre une telle tentation que Jürgen Habermas fit monter dans l'espace public le thème du patriotisme constitutionnel : être *citoyen* de l'Allemagne fédérale, c'est d'abord assumer sans restriction et sans concession une responsabilité à l'égard de son passé, exercer un regard critique sur ses traditions nationales, puis, par l'adhésion réfléchie à une Constitution inscrivant les valeurs fondamentales de l'Etat de droit démocratique, manifester en tant qu'Allemand sa détermination pour une identité choisie plutôt que subie, en même temps qu'un engagement responsable vis-à-vis du monde, instruit par l'expérience autocritique du mal moral et politique.

Le patriotisme constitutionnel de Habermas rompt avec l'autocentrisme du patriotisme historique sans pour autant retourner à la figure anhistorique d'un patriotisme juridique. Cependant, la réception française ne fit guère la différence, dénonçant dans le patriotisme constitutionnel une forme vide et abstraite, plus critiquable que celle du patriotisme juridique, lequel présente quand même, aux yeux des « nationaux-républicains », l'avantage de fonder l'idée de la « nation civique ». Le patriotisme constitutionnel, aime-t-on parfois dénoncer, *n'existe pas*, car les gens n'adhèrent pas à des principes abstraits. Mais si tel était le cas, alors l'amour de la justice politique n'existerait pas, non plus que celui de la liberté ; et des actions qui comptent parmi les plus proprement politiques n'auraient qu'un intérêt privé ; ainsi ce qu'accomplirent des hommes qui, tels Karl Jaspers, Konrad Adenauer, Thomas Mann, purent s'exiler de leur pays sans y avoir été contraints, si ce n'est par un sens aigu de l'honneur lié au sens du droit, de la justice politique et de la liberté. Tant qu'y règnent l'injustice, la répression, le racisme, le déni systématique de la civilisation humaniste, l'Allemagne n'est pas en Allemagne, ou alors on renonce à être Allemands ! Le patriotisme constitutionnel s'exprime à travers ces paroles effectivement tenues. Il se manifeste là dans son plein éclat, sans doute parce qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et des plus dramatiques. La base même de toute Constitution républicaine se trouvait en effet atteinte à travers les droits les plus fondamentaux, en y incluant ces libertés dont il nous est devenu si évident de jouir que l'on en vient à oublier l'attachement qu'on leur porte. Le malentendu franco-allemand a la vie dure ! Il est vrai qu'à l'instar du patriotisme juridique le patriotisme constitutionnel se marque par une adhésion des citoyens aux valeurs républicaines. Une Constitution politique incluant dans cet esprit les droits fondamentaux des individus, voire des peuples, se profile aussi comme l'élément qui pourrait constituer un peuple européen comme tel à travers ses nations. Cepen-

dant, l'adhésion réfléchie aux principes de la justice politique n'a plus la signification de premier degré qu'elle pouvait revêtir à l'époque de Sieyès et de son patriotisme juridique. Il s'agit plutôt d'une *seconde naissance*, résolution qui procède d'une conscience historique rendue réflexive par l'expérience des errements et catastrophes que put entraîner dans l'histoire encore proche le rejet anti-humaniste des valeurs attachées à nos cultures publiques. Les Français n'auraient pas plus que les autres à s'en laver les mains. Ils sortiraient plus grands d'avoir su à temps associer les Allemands à la célébration du 8 mai 1945 qu'à faire maintenant monter le chauvinisme contre la prépondérance allemande au sein de l'Union avec la caution intellectuelle de vieux souverainistes. Questions didactiques : en quoi le patriotisme constitutionnel se distingue-t-il d'un patriotisme juridique ? – En ce qu'il s'articule dans un rapport intime à *l'histoire*. En quoi se distingue-t-il dans ce cas d'un patriotisme historique ? – En ce qu'il s'articule dans un rapport *autocritique* à l'histoire propre.

Du bon usage de l'histoire propre... Doit-on s'y rapporter surtout de façon narrative et commémorative, afin de stabiliser l'appartenance à une communauté chaude, non problématique ? Ou doit-on plutôt s'y rapporter de façon argumentative et autocritique, de sorte que la mémoire nationale ne soit pas exclusive des autres ni indifférente aux réclamations venues du dehors, ancien adversaire ou ancienne victime ? La seconde option est sûrement la voie d'avenir. Nous avons vu, ces dix dernières années, se précipiter des contritions officielles, demandes publiques de pardon, d'Etat à Etat, de peuple à peuple, un phénomène sans précédent dans l'histoire du monde. S'y atteste la réclamation nouvelle d'une *justice historique*, laquelle consiste dans une réparation effectuée par la parole publique, réparation strictement symbolique mais qui n'en porte pas moins des vertus politiquement réconciliatrices. Il y va d'une reconnaissance officielle, par les Etats, des injustices, offenses, humiliations, violences, perpétrées dans le passé. Loin d'être réductibles à la « délectation morose » de caractères dépressifs, de tels *gestes reconstructifs* sont plutôt l'indication d'un rapport nouveau pris par les peuples et leurs représentants à l'histoire propre, un rapport qui déstabilise la gestion apologétique des mémoires nationales, tout en opérant une poussée de dissolution des hypostases modernes, à commencer par l'absolutisme de la souveraineté. La responsabilité assumée de façon autocritique à l'égard du passé propre apparaît comme un préalable moral à la réconciliation des peuples, mais aussi comme un présupposé politique pour l'union d'Etats fédérés dans de vastes ensembles métanationaux.

D'où sa valeur pour l'Europe en construction. Aujourd'hui les solutions nationales semblent compromises. Les marchés tendent à subvertir les Etats. Les puissances privées se sont dénationalisées avant les puissances publiques. Les nations ont largement perdu leur autonomie politique, même si elles conservent une souveraineté étatique. Les gouvernants ont les mains liées tant qu'ils veulent mener une politique séparée. Ils doivent accepter de coopérer, de coordonner leurs politiques publiques et de concerter leurs décisions principales. Cela *explique* peut-être mais ne *justifie* pas que la crispation nationaliste gagne, chez nous, les rangs de la gauche ; car l'édification d'une union politique européenne vaut aussi comme une tentative de répondre au problème le plus actuel : celui d'un rattrapage de l'économie par le politique. Le « partage des souverainetés » en est le prix à payer. Maintenant, on se demande comment ces exigences fonctionnelles pourront trouver le soutien de dispositions éthiques. Comment la *communauté légale* qu'est l'Union européenne peut-elle être ancrée dans une *communauté morale*, afin qu'advienne une véritable *communauté politique* européenne ?

D'abord, par une ouverture réciproque des mémoires nationales, où la reconnaissance mutuelle des nations membres devient inséparable d'une reconnaissance des violences que ces nations ont pu mutuellement s'infliger. Ainsi se voit authentifiée la reconnaissance commune des principes requis par le patriotisme constitutionnel. Avant de doter l'Union européenne d'une Constitution juridique qui aujourd'hui poserait plus de problèmes qu'elle n'en résout, il

y a le préalable éthique, indispensable à l'impulsion d'une *mémoire historique commune*, laquelle constitue, avec une *culture publique partagée*, l'élément substantiel d'une communauté morale propre à recouper la communauté légale de sorte qu'advienne une communauté politique. Les mémoires nationales se «communisent» sous nos yeux dans la mesure où le rapport que chaque peuple instaure à son histoire se décentre vers ce que d'autres ont pu en vivre. Devient plus que jamais pertinente la suggestion de Krzysztof Pomian qui écrivait dans *L'Europe et ses nations* : « Il n'est pas vrai que l'histoire n'enseigne rien. Mais elle ne dispense ses enseignements qu'à ceux qui veulent mettre à profit les expériences du passé ». Cette parole s'ajuste particulièrement bien à la perspective d'une identité politique qui, de part en part informée par l'expérience historique du mal moral et politique, nous fait naître une seconde fois aux valeurs portées par la culture européenne : une re-naissance qui vaut pour une meilleure reconnaissance. Cela dépend au premier chef de l'aptitude des peuples d'Europe à reconsidérer leur passé, à réévaluer leur histoire et à réorganiser leur mémoire en conséquence, à *engager*, autrement dit, *une histoire réfléchie du rapport à leur propre histoire*, sans ménager le narcissisme national. Le rayonnement de l'Europe ne pourrait qu'y gagner.

Jean-Marc Ferry